

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION MUNICIPALE POLITIQUE DE LA VILLE

50x05

L'article L2121-22 du code général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Afin de compléter celles déjà en place, il est prévu d'en créer une nouvelle dont le thème serait : **POLITIQUE DE LA VILLE.**

Afin de faciliter le travail de cette instance, il est proposé de procéder à la désignation au scrutin secret des représentants qui siégeront dans ladite commission.

Il est proposé de faire présider cette dernière par la Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection des 8 représentants qui siégeront dans la commission : **POLITIQUE DE LA VILLE.**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

En conséquence, les représentants qui siégeront dans la commission Politique de la Ville sont :

- **AUREILLE Aline**
- **COUPIER Jean**
- **HOUY Anne**
- **GARNIER Eliane**
- **MARRON Danielle**
- **GAUCHEROT Jacques**
- **VEGA Fabrice**
- **GALLAND Marc**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 6 avril 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER